

CONSEIL COMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2026

A 19 HEURES 00

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Présents :

M. Mourad SAHLI, Bourgmestre - Président;
M. Karl DE VOS, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, Mme Dagmår CORNET, Échevins;
M. Luigi CHIANTA, M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE, M. Anthony DELIEGE, Mme Peggy MARTIN, Conseillers;
Mme Justine VASSALLO, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Mme Tatiana JEREBKOV, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony GAGLIANO, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

À l'entame de la séance, compte tenu des points complémentaires inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre rappelle le cadre légal :

Considérant que l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de l'ordre du jour - points complémentaires prévoit :

« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. » ;

Considérant que l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du 27 janvier 2025 prévoit :

« Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil communal ».

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est demandé l'ajout de 5 points complémentaires par les Conseillers communaux du groupe politique CAT.

Complément à l'ordre du jour

16. Administration générale - Deuxième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à prévenir et à réprimer le plagiat politique dans la Cité des Tchats" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, Conseillers communaux du groupe politique CAT).

17. Administration générale - Troisième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à respecter scrupuleusement le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en particulier l'article 76 relatif à l'obligation imposée au Bourgmestre ou à son remplaçant de répondre dans le mois de leur réception aux questions écrites posées par les conseillers communaux" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal du groupe politique CAT).

18. Administration générale - Quatrième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à rétablir immédiatement l'obligation pour l'Administration communale de solliciter, par écrit, les désignations des représentants de la minorité, le groupe CAT, au sein de l'Organe d'Administration et du Comité de Gestion de la SLSP La Ruche Chapelloise, afin de garantir la représentation proportionnelle selon la clé d'Hondt et de faire prendre acte, par le Conseil communal chapellois, de ces désignations" (point ajouté à la demande de l'ensemble des conseillers communaux du groupe politique CAT).

19. Administration générale - Cinquième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à rétablir immédiatement l'obligation pour l'Administration communale de solliciter, par écrit, la désignation des représentants de la minorité, le groupe CAT, au sein de l'assemblée générale de l'ASBL

Symbiose, afin de garantir la représentation proportionnelle selon la clé d'Hondt et de faire prendre acte, par le Conseil communal chapellois, de cette désignation" (point ajouté à la demande de l'ensemble des conseillers communaux du groupe politique CAT).

20. Administration générale - Sixième proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à élaborer et mettre à disposition des conseillers communaux l'organigramme nominatif, opérationnel et actualisé du personnel de l'Administration communale" (point ajouté à la demande de l'ensemble des conseillers communaux du groupe politique CAT).

Monsieur le Bourgmestre propose, étant donné que ces 5 points ont déjà fait l'objet de discussions et de votes lors de précédentes séances du Conseil communal, soient rejetés. En effet :

- En ce qui concerne le point 16, il est renvoyé à la décision du Conseil communal du 3 novembre 2025 et aucun élément supplément n'est à ajouter ;

- En ce qui concerne le point 17, la réponse a été apportée en séance du Conseil communal du 15 décembre 2025 et aucun élément supplémentaire n'est à ajouter.

- En ce qui concerne les points 18,19 et 20, il est renvoyé à la décision du Conseil communal du 26 janvier 2026 et aucun élément supplémentaire n'est à apporter.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Anthony DELIEGE Conseiller communal du groupe politique CAT, qui précise que les motions ne seraient pas identiques (titre, argumentation juridique et dispositif relatif au vote) et sollicite la base légale, l'article du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui rend possible une telle manœuvre (soumettre les points à un vote de rejet).

Monsieur Le Bourgmestre indique que le Conseil communal est maître de son ordre du jour et qu'à chaque fois qu'il y a des points complémentaires, ils sont valablement inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal qui décide en séance s'il approuve ou rejette ceux-ci.

Vote sur le rejet du complément à l'ordre du jour

Le Conseil communal rejette les 5 points complémentaires précités par 4 voix contre (Monsieur Bruno SCALA, Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Monsieur Anthony DELIÈGE, Madame Peggy MARTIN) et 16 voix pour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Enfance (accueil extrascolaire) - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire (A.E.S.)
3. Enseignement - Enseignement primaire et maternel - École Pastur - Projet d'école - Approbation
4. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin" pour l'année 2026
5. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" pour l'année 2026
6. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" pour l'année 2026
7. Finances - Octroi d'une cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour l'année 2026
8. Finances - Octroi d'un subside en numéraire aux sociétés folkloriques pour l'année 2026
9. Marchés Publics - Marché de services - Entretien du gazon des terrains de football – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
10. Marchés Publics - Marché de services - Entretien des espaces verts – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

11. Travaux - Désaffectation de deux véhicules du service technique hors d'usage - Approbation
12. Mobilité - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) - 2026
13. Mobilité - Demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel - rue d'Herlaimont à Chapelle-lez-Herlaimont
14. Tourisme - Site de Clairefontaine - Cessation des activités de l'ASBL Voies d'Eau du Hainaut
15. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à désigner un référent communal "frelon asiatique" et à mettre en place une coordination locale de lutte contre la prolifération de cette espèce invasive" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

HUIS CLOS

SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2026.

2. Enfance (accueil extrascolaire) - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire (A.E.S.)

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'Accueil Temps Libre dispose d'un Projet d'Accueil et d'un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant que le Projet d'Accueil reste inchangé ;

Considérant qu'une modification doit être apportée au point de vue des modalités de réservation pour un accueil avant 7h00 et après 17h30 ;

Considérant que la modification du Règlement d'Ordre Intérieur sera présentée à la prochaine Commission communale de l'Accueil ;

Sur proposition du Collège communal du 2 février 2026 ;

Par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article unique : de valider l'actualisation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Accueil Extrascolaire (A.E.S.).

3. Enseignement - Enseignement primaire et maternel - École Pastur - Projet d'école - Approbation

Vu le décret du 24 juillet 1997, tel que modifié à ce jour, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout établissement scolaire doit disposer d'un projet qui lui permettra d'atteindre les objectifs généraux et particuliers du Décret précité et que celui-ci doit être adapté régulièrement ;

Considérant que le projet d'école de l'école communale Pastur a été débattu au sein du dernier Conseil de participation ;

Sur proposition du Collège communal du 26 janvier 2026 ;

Par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver le projet d'école de l'école communale Pastur.

Art 2 : de transmettre la présente à la Direction de la Recherche en éducation et du Pilotage de l'enseignement interréseaux ainsi qu'aux inspections primaire et maternelle.

4. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin" pour l'année 2026

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont depuis le 21 juin 2004 à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin", avenue Général Michel, 1 B à 6000 Charleroi moyennant le paiement annuel d'une cotisation ;

Considérant la facture relative à la cotisation pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre sa collaboration avec cette A.S.B.L. notamment en raison du fait qu'elle vise non seulement à améliorer la santé de la population mais aussi à favoriser la dignité humaine et la solidarité sociale et économique ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'octroyer une cotisation de 50,00 euros à l'A.S.B.L. "Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin", avenue Général Michel, 1 B à 6000 Charleroi, pour l'année 2026.

Art 2 : d'engager le montant de la cotisation sur l'article 871/435-01, intitulé "Cotisation au centre local de Promotion de la santé", du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

5. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" pour l'année 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B.19.12.2007), notamment l'article D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B.17.11.2010) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la convention de partenariat liant l'Administration communale et l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" pour le Programme d'Actions 2026-2028 ;

Considérant que près de 80% du territoire communal de Chapelle-lez-Herlaimont se situe sur le bassin versant de la Sambre ;

Considérant la déclaration de créance d'un montant de 2 467,12 euros correspondant à la quote-part pour l'année 2026 ;

Considérant la décision du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2026 d'un montant de 2 467,12 euros.

Art 2 : la cotisation est engagée sur l'article 482/435-01, intitulé "Contrib. au Contrat de rivières", du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

6. Finances - Octroi d'une cotisation à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" pour l'année 2026

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont depuis 1991 à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" (C.E.C.P.), rue de Mehaignoul, 4a à 5081 Meux, moyennant le paiement annuel d'une cotisation ;

Vu les factures de ladite A.S.B.L., concernant la cotisation "membre C.E.C.P." d'un montant de 3 458,25 euros TVA comprise à verser au C.E.C.P., ainsi que la contribution numérique obligatoire CREOS d'un montant de 3 351,82 euros T.V.A. comprise à verser au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné, rue de Mehaignoul, 4a à 5081 MEUX ;

Considérant qu'il est avantageux pour la commune de poursuivre sa collaboration avec cette A.S.B.L. notamment en raison des nombreux conseils juridiques qu'elle peut fournir ;

Considérant que cette cotisation sera libérée en deux fois, 6 497,55 euros (prévus au budget initial) dans un premier temps et le solde de 312,52 euros sera prévu lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation "Membre", ainsi que la contribution "CREOS" pour l'année 2026 à l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces", rue de Mehaignoul, 4a à 5081 Meux, d'un montant total de 6 810,07 euros.

Art 2 : d'engager les cotisations sur l'article 722/332-01, intitulé « Cotisation au Conseil de l'Enseignement » du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 pour un montant de 6 497,55 euros et d'inscrire le solde de 312,52 euros en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

7. Finances - Octroi d'une cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour l'année 2026

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est membre de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L., rue de l'Étoile, 14 à 5000 Namur ;

Considérant la facture d'un montant de 17 935,42 euros correspondant à la cotisation 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation 2026 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L., rue de l'Étoile, 14 à 5000 Namur d'un montant de 17 935,42 euros.

Art 2 : d'engager la cotisation sur l'article 104/332-01, intitulé "cotisation à l'Union des Villes et Communes de Wallonie", du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

8. Finances - Octroi d'un subside en numéraire aux sociétés folkloriques pour l'année 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2025 relative à la délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2026 approuvant les conventions de participation aux festivités carnavalesques de Chapelle-lez-Herlaimont, Piéton et Godarville ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2026 approuvant les conventions de participation aux festivités carnavalesques de Chapelle-lez-Herlaimont, Piéton et Godarville pour les sociétés folkloriques invitées ;

Considérant les conventions de participation aux festivités carnavalesques ;

Considérant que les sociétés folkloriques ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir perpétuer le folklore et les traditions, promouvoir notre commune, contribuer à assurer une meilleure cohésion sociale, à renforcer les liens intergénérationnels, à participer au dynamisme et à l'animation de la commune ;

Considérant que cette subvention est intégrée au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article de dépense

763/332-02 "Subsides aux sociétés carnavalesques" ;
 Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;
 Par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2026, une enveloppe globale de subventions en numéraire aux sociétés folkloriques pour un montant global de 30 635,00 €, réparti comme suit :

		RÉPARTITION
		Chapelle-lez-Herlaimont
LES PAYSANS		1 750,00 €
LES GAIS LURONS		1 750,00 €
LES GILLES A HAUTS CHAPEAUX		1 750,00 €
TABATA, VIRGILE ET COMPAGNIE		1 750,00 €
LES TCHAMAÏCAINS		1 750,00 €
LES GILLES JOYEUX		1 750,00 €
LES BOUTE EN TRAIN		1 750,00 €
LES TCHAP'LOUS		1 750,00 €
LES GILLES DE L'AURORE		1 750,00 €
PRE-EN-BULLE (ÉCOLE DU CIRQUE)		5 085,00 €
		Piéton
LES GILLES DES BONS AMIS (PIÉTON)		1 000,00 €
LES VATOS LOCOS		1 000,00 €
LES TCHAP'LOUS		1 200,00 €
TABATA, VIRGILE ET COMPAGNIE		1 200,00 €
		Godarville
LES TCHAP'LOUS		1 200,00 €
TABATA, VIRGILE ET COMPAGNIE		1 200,00 €
LES GAULOIS		1 000,00 €
LES RÉVEILLÉS ET LEURS PAYSANNES		1 000,00 €
LES BONS VIVANTS		1 000,00 €

Art 2 : de faire signer à chaque société folklorique une convention de participation aux festivités carnavalesques avec le Comité Officiel des Fêtes du village où se déroulera la festivité.

Art 3 : pour justifier l'utilisation de la subvention, que le Comité Officiel des Fêtes atteste que la société folklorique a bien participé et de manière civilisée au carnaval en respectant les clauses de la convention de participation aux festivités carnavalesques.

Art 4 : d'engager la subvention sur l'article 763/332-02 "Subsides aux sociétés carnavalesques" du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

Art 5 : de liquider la subvention en une fois, après la prestation et après la réception du rapport du Comité Officiel des Fêtes attestant que la société folklorique a bien respecté les clauses de la convention de participation aux festivités carnavalesques.

Art 6 : de se charger de contrôler l'utilisation de la subvention en se basant sur le rapport du Comité Officiel des Fêtes qui servira également de justificatif pour les sociétés folkloriques.

Art 7 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. Marchés Publics - Marché de services - Entretien du gazon des terrains de football – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (La dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 euros) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est indispensable de réaliser un entretien régulier des terrains de football de l'entité ;

Considérant qu'il est utile d'apporter les engrais nécessaires pour une bonne évolution du gazon ;

Considérant qu'il est indispensable d'aérer et de rouler les terrains régulièrement ;

Considérant que le Service technique ne dispose pas du matériel pour permettre un tel entretien ;

Considérant qu'il est indispensable de confier ces missions à une entreprise spécialisée ;

Considérant le cahier des charges N° 2026\008 (ID : 1474) relatif au marché "Entretien du gazon des terrains de football" dont les clauses administratives ont été rédigées par le Service marchés publics et les exigences techniques par le Service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Entretien du gazon des terrains de football - 2026), estimé à 20 150,00 euros hors TVA ou 24 381,50 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Entretien du gazon des terrains de football - 2027), estimé à 20 150,00 euros hors TVA ou 24 381,50 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Entretien du gazon des terrains de football - 2028), estimé à 20 150,00 euros hors TVA ou 24 381,50 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Entretien du gazon des terrains de football - 2029), estimé à 20 150,00 euros hors TVA ou 24 381,50 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80 600,00 euros hors TVA ou 97 526,00 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/723-60 (n° de projet 20260016) ;

Considérant que des crédits ad hoc devront être inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, s'agissant d'un marché pluriannuel (divisé par période (reconduction)) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 6 février 2026 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité n° 12/2026 en date du 9 février 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

Par 16 voix pour et 4 voix contre (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2026\008 (ID : 1474) et le montant estimé du marché "Entretien du gazon des terrains de football" dont les clauses administratives ont été rédigées par le Service marchés publics et les exigences techniques par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80 600,00 euros hors TVA ou 97 526,00 euros, 21 % TVA comprise (pour toute la durée du marché).

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : de financer les dépenses qui seront effectuées en 2026 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/723-60 (n° de projet 20260016). Des crédits ad hoc devront être inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, s'agissant d'un marché pluriannuel (divisé par période (reconduction)).

10. Marchés Publics - Marché de services - Entretien des espaces verts – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (La dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140 000,00 euros) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, depuis quelques années, les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés au sein de la commune ;

Considérant que cette absence de produits engendre une augmentation de la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien des espaces verts ;

Considérant que les interventions du Service technique dépendent principalement des conditions climatiques ;

Considérant que, depuis mai 2023, une partie de l'entretien est déléguée à une société externe afin d'alléger la charge de travail des ouvriers ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché pour les prochaines années (marché pluriannuel divisé par période (reconduction)) ;

Considérant le cahier des charges N° 2026\007 (ID : 1473) relatif au marché "Entretien des espaces verts" dont les clauses administratives ont été rédigées par le Service marchés publics et les exigences techniques par le Service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Entretien des espaces verts - 2026), estimé à 31 731,20 euros hors TVA ou 38 394,75 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Entretien des espaces verts - 2027), estimé à 31 731,20 euros hors TVA ou 38 394,75 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Entretien des espaces verts - 2028), estimé à 31 731,20 euros hors TVA ou 38 394,75 euros, 21 % TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Entretien des espaces verts - 2029), estimé à 31 731,20 euros hors TVA ou 38 394,75 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 126 924,80 euros hors TVA ou 153 579,00 euros, 21 % TVA comprise (pour toute la durée du marché) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois (reconductible 3 x pour la même durée) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin (accord-cadre avec des quantités présumées) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/734-60 (n° de projet 20260017) ;

Considérant qu'un crédit ad hoc sera inscrit au budget des exercices suivants, s'agissant d'un marché pluriannuel ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 5 février 2026 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité n° 9/2026 en date du 5 février 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

Par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2026\007 et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts" dont les clauses administratives ont été rédigées par le Service marchés publics et les exigences techniques par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126 924,80 euros hors TVA ou 153 579,00 euros, 21 % TVA comprise (pour toute la durée du marché).

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : de financer les dépenses qui seront réalisées en 2026 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 766/734-60 (n° de projet 20260017). Des crédits ad hoc devront être inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants, s'agissant d'un marché pluriannuel (divisé par période (reconduction)).

11. Travaux - Désaffectation de deux véhicules du service technique hors d'usage - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les véhicules de marque Citroën, immatriculé SZU 834, numéro de châssis et de marque Fiat, immatriculé 1 FXR 277, numéro de châssis

nécessitent de nombreuses réparations ;

Considérant que l'état de ces véhicules entraîne leur immobilisation prolongée et qu'ils ne peuvent être remis durablement en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désaffectation de ces véhicules ;

Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver la désaffectation des véhicules suivants, ceux-ci n'étant plus en état de fonctionner depuis un certain temps :

- Véhicule de marque Citroën, immatriculé SZU 834, numéro de châssis
- Véhicule de marque Fiat, immatriculé 1 FXR 277, numéro de châssis

Art 2 : de sortir ces véhicules du patrimoine communal.

12. Mobilité - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) - 2026

Proposition d'amendement déposée par Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal

Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal, dépose une proposition d'amendement du point 12 relatif à l'instauration d'un règlement communal 2026 relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Il en remet une copie en séance.

La proposition d'amendement consiste en l'ajout des deux arguments suivants :

« Considérant, de manière plus inclusive et visionnaire, la possibilité d'une prime attribuée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou pour un kit adaptable permettant de transformer une bicyclette en vélo électrique à moindre coût;

Considérant, en effet qu'il y a lieu de tenir compte du pouvoir d'achat réel de la majorité des ménages chapellois, pour lesquels l'acquisition d'un vélo électrique neuf demeure financièrement inaccessible, même avec l'octroi d'une prime, alors qu'un dispositif équivalent appliqué à la conversion d'un vélo existant aurait offert une solution plus équitable et socialement responsable ».

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Madame Nathalie GILLET, Échevine de la Mobilité, afin qu'elle apporte quelques éléments de réponse et des indications sur l'opération de l'année 2025.

Madame Nathalie GILLET, Échevine de la Mobilité, déclare que pour les résultats de 2025, 26 demandes ont été introduites dont deux dossiers incomplets et 24 primes accordées pour un montant total de 2 400,00 €.

Vote sur l'amendement

La proposition d'amendement a été soumise à un vote.

Le Conseil communal **DÉCIDE** par 4 voix pour et 16 abstentions (M. Mourad SAHLI, M. Karl DE VOS, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBÉUS, Mme Dagmår CORNET, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIÈRE, Mme Kimberly REGA, M. Serge DAVE, M. Luigi CHIANTA, M. Ludovic DELVALLÉE) de rejeter la proposition d'amendement déposé par Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, Conseiller communal du groupe politique CAT.

Le Président fait ensuite procéder au vote du point tel que proposé initialement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la volonté communale d'encourager les modes de déplacement actifs et durables, conformément aux engagements repris dans les documents stratégiques régionaux (Vision FAST 2030 et Stratégie Régionale de Mobilité) et locaux ;

Vu le budget communal 2026, à l'article 421/331-01, où un crédit de 3 500 € demeure disponible pour l'acquisition de vélos ;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2026 approuvant le principe d'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;
Considérant qu'il est important de soutenir également l'acquisition de vélos d'occasion et de kits adaptables, afin d'encourager le réemploi et de favoriser l'accessibilité de la pratique cyclable au plus grand nombre ;
Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont souhaite soutenir activement la transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement et encourager l'usage quotidien du vélo ;
Considérant que le vélo à assistance électrique (VAE) permet à un plus grand nombre de citoyens d'opter pour des déplacements actifs, en particulier dans les zones au relief contraignant ou pour des trajets domicile-travail plus longs ;
Considérant que malgré une baisse progressive des prix, l'achat d'un VAE reste coûteux pour de nombreux ménages et constitue encore un frein important ;
Considérant que la présente mesure vise exclusivement l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) ;
Considérant que l'octroi d'une prime communale constitue un incitant financier concret et visible pour encourager ce changement de comportement ;
Considérant que la prime communale viendra en complément d'autres dispositifs régionaux ou fédéraux, en renforçant l'effet de levier pour l'achat de vélos durables ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer des conditions d'octroi claires et équitables pour garantir la bonne gestion des deniers publics et assurer une répartition équilibrée entre les citoyens ;
Considérant que la limitation du nombre de primes à une seule par ménage et l'imposition d'un délai de trois ans entre deux primes pour une même personne visent à éviter les abus et à permettre un accès plus large à la mesure ;
Considérant que la prime sera octroyée uniquement dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale disponible, fixée à 3 500 € pour l'exercice 2026, et que les demandes seront traitées selon l'ordre chronologique de leur introduction complète ;
Considérant qu'il convient de limiter l'octroi de la prime aux personnes âgées d'au moins 18 ans, afin de garantir que les bénéficiaires soient majeurs et juridiquement responsables de leur demande ;
Considérant que l'exigence d'une facture nominative, délivrée par un vendeur professionnel, permet de sécuriser l'utilisation correcte des fonds publics et d'exclure les achats entre particuliers ;
Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;
Par 16 voix pour et 4 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Anthony DELIÈGE, Mme Peggy MARTIN), **DÉCIDE** :
Article 1er : d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).
Art 2 : de charger le Service mobilité de la mise en œuvre pratique du dispositif, notamment la diffusion du formulaire de demande, la réception et le suivi des dossiers.
Art 3 : de charger le Collège communal de la publication du règlement conformément à la législation en vigueur.
Art 4 : que le règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

13. Mobilité - Demande de réservation de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel - rue d'Herlaimont à Chapelle-lez-Herlaimont – Point reporté en séance

Ce point a fait l'objet d'une demande de report par les Conseillers communaux du groupe politique "CAT" en raison de questions concernant la véracité d'une annexe. Ce point a été reporté en séance.

14. Tourisme - Site de Clairefontaine - Cessation des activités de l'ASBL Voies d'Eau du Hainaut

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24 et L1122-26 ;

Vu l'annonce de la cessation des activités de l'accueil au public de l'ASBL *Voies d'Eau du Hainaut* au 31 mars prochain ;

Vu les échanges et concertations en cours entre les autorités compétentes et les partenaires concernés quant à la gestion future du site de Clairefontaine, situé sur le territoire communal ;

Considérant que ce site constitue un espace d'intérêt communal majeur au regard de ses fonctions environnementales, sociales, récréatives et patrimoniales ;

Considérant que la cessation des activités de l'ASBL précitée est de nature à affecter la continuité de la gestion, de l'entretien et de la valorisation du site ;

Considérant dès lors qu'il appartient à la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont de veiller à la préservation de ses intérêts et à la protection de l'intérêt général local ;

Considérant qu'il y a lieu de charger le Collège communal d'assurer le suivi institutionnel, administratif et

stratégique de ce dossier, et d'en rendre compte régulièrement au Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal du 9 février 2026 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de charger le Collège communal d'assurer le suivi du dossier relatif à l'avenir du site de Clairefontaine, suite à la cessation des activités de l'ASBL *Voies d'Eau du Hainaut*, et de représenter la Commune dans toutes les démarches, concertations et négociations y afférentes.

Art 2 : de charger le Collège communal de prendre toute initiative utile relevant de ses compétences en vue de garantir la continuité de la gestion du site, dans le respect de l'intérêt communal et des cadres réglementaires applicables.

Art 3 : de charger le Collège communal de rendre compte régulièrement au Conseil communal de l'évolution du dossier et des actes posés dans ce cadre.

15. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à désigner un référent communal "frelon asiatique" et à mettre en place une coordination locale de lutte contre la prolifération de cette espèce invasive" (point ajouté à la demande de Monsieur Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive inscrite sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes très préoccupantes (Règlement [UE] n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22.10.2014 visant à protéger la biodiversité et les écosystèmes en limitant l'introduction et la propagation de ces espèces);

Considérant que sa présence croissante en Wallonie constitue une menace sérieuse pour la biodiversité, notamment pour les abeilles domestiques et sauvages, essentielles à la pollinisation;

Considérant que cette espèce représente un risque réel pour la sécurité publique, en raison de comportements agressifs à proximité des nids, souvent installés aux abords d'habitations, d'écoles, de parcs ou d'infrastructures fréquentées par le public, et constitue également un problème de santé publique, certaines piqûres pouvant entraîner des réactions allergiques graves;

Considérant que, depuis 2023, la Région wallonne n'intervient plus dans la neutralisation des nids de frelons asiatiques, sauf sur son domaine public;

Considérant, dès lors, qu'il revient aux Villes et Communes wallonnes ainsi qu'aux apiculteurs et citoyens d'assurer la détection et la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire local;

Considérant que l'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique repose essentiellement sur:

- la détection précoce des nids,
- la coordination locale des signalements,
- l'information claire et structurée des citoyens,
- l'intervention de professionnels qualifiés, évitant toute destruction sauvage ou dangereuse;

Considérant que la Province de Luxembourg a mis en place, en concertation avec les Communes et les acteurs du secteur apicole, un plan structuré et coordonné de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, reposant notamment sur:

- la désignation, dans chaque Commune, d'un référent communal «frelon asiatique»,
- la distribution de pièges validés scientifiquement,
- une communication harmonisée et des séances d'information à destination de la population,
- une centralisation efficace des signalements et des interventions;

Considérant que cette organisation provinciale démontre qu'une action communale coordonnée, légère sur le plan administratif et peu coûteuse, permet d'augmenter significativement l'efficacité des mesures de lutte, tout en renforçant la sécurité des citoyens;

Considérant, à ce jour, que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont ne dispose pas d'un point de contact communal clairement identifié pour la gestion des signalements liés au frelon asiatique, ce qui peut nuire à la rapidité et à l'efficacité des interventions;

Considérant que l'adoption de cette proposition de résolution salutaire viendrait pallier le rejet par la majorité communale chapelloise des motions des 25.08.2025 et 03.11.2025 visant respectivement à instituer un service communal gratuit de neutralisation des nids de frelons asiatiques à Chapelle-lez-Herlaimont et à adopter un règlement communal portant sur l'octroi d'une prime à tout administré (personne physique) qui fait procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur un site privé situé dans la Cité des Tchats;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de motiver les citoyens à faire détruire sans délai les nids détectés, en particulier avant la période de reproduction printanière des reines;

Considérant, en outre, la nécessité de doter Chapelle-lez-Herlaimont d'un outil simple, efficace et éprouvé face à une problématique désormais reconnue comme prioritaire;

Considérant, de surcroît, que la présente motion n'entraîne aucune obligation disproportionnée pour la Commune, ne préjuge pas des compétences d'autres niveaux de pouvoir et s'inscrit pleinement dans les

missions communales de protection de l'environnement, de la sécurité publique et du bien-être des citoyens;
Considérant que cette résolution répond pleinement au souhait de nombreux administrés;
Vu l'article 162 de la Constitution belge garantissant l'autonomie communale;
Vu les articles L112213, L112217, L112219, L112220, L112224, L112226, L112230, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
Par voix contre

DECIDE:

d'inviter le Collège communal chapellois à:

- à désigner, au sein de l'Administration communale ou parmi ses services, un référent communal «frelon asiatique» qui sera chargé notamment:
 - de centraliser les signalements de présence de frelons asiatiques ou de nids sur le territoire communal;
 - d'orienter les citoyens vers les procédures adéquates et les intervenants compétents;
 - d'assurer la liaison avec les services provinciaux, régionaux ou spécialisés compétents en la matière;
 - de coordonner, le cas échéant, les actions locales de sensibilisation et d'information;
- s'inspirer des bonnes pratiques déjà mises en œuvre par les Communes de la Province de Luxembourg, notamment en matière de communication, de prévention et de coordination locale;
- d'informer le Conseil communal, dans un délai raisonnable, des suites données à la présente résolution et des mesures concrètes envisagées.

Par 4 voix pour, 16 voix contre (M. Mourad SAHLI, M. Karl DE VOS, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, Mme Dagmar CORNET, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIÈRE, Mme Kimberly REGA, M. Serge DAVE, M. Luigi CHIANTA, M. Ludovic DELVALLÉE), **DÉCIDE** :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à désigner un référent communal "frelon asiatique" et à mettre en place une coordination locale de lutte contre la prolifération de cette espèce invasive" pour les raisons suivantes :

La réponse apportée lors des Conseils communaux des 25 août 2025 et 3 novembre 2025 demeure inchangée.

La Commune applique strictement les recommandations de la circulaire wallonne du 15 mai 2024.

Depuis le début de l'année 2023, la Région wallonne a adapté sa stratégie : les nids situés en hauteur et ne présentant pas de menace pour la santé publique ne sont plus systématiquement détruits. L'espèce étant désormais considérée comme installée, l'objectif n'est plus l'éradication totale, mais une gestion ciblée des risques.

Au niveau communal, une procédure claire est déjà en place : lorsqu'un nid est signalé, l'information est transmise au service qui vérifie la présence du nid et détermine s'il se situe sur un terrain communal ou privé.

1. Si le nid est localisé sur un terrain communal, le service travaux intervient via le marché public conclu avec des entreprises spécialisées.
2. S'il est situé sur un terrain privé, le propriétaire en est informé afin qu'il prenne les dispositions nécessaires ;
3. La personne ayant effectué le signalement est systématiquement tenue informée du suivi.

Par ailleurs, certaines initiatives provinciales, comme l'acquisition mutualisée de pièges et leur répartition selon les besoins, font l'objet d'une attention particulière et sont analysées quant à leur pertinence et leur efficacité.

Enfin, à la suite d'une récente demande des autorités provinciales, le Collège communal en séance du 9 février 2026 a procédé à la désignation d'un référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique, répondant ainsi favorablement à la volonté de coordination exprimée par la Province du Hainaut. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie centralisée préconisée par la Région wallonne, qui déconseille les initiatives isolées.

Dès lors, considérant que la Commune applique les directives régionales, qu'une procédure opérationnelle existe déjà et qu'un référent communal a été désigné, il n'y a pas lieu de modifier l'approche actuelle.

16. Administration générale - Séance des questions d'actualité - Conseil communal du 23 février 2026

Monsieur Anthony DELIEGE, Conseiller communal du groupe politique CAT, pose la première question d'actualité :

1) « Plan trottoirs » (remise en état des trottoirs de l'entité)

Question :

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Depuis plusieurs mois, la Commune mène une série de chantiers importants sur des bâtiments et des infrastructures publics (salle omnisports, Administration communale, CPAS, crèche du CPAS, ainsi que diverses réfections de voiries). Ces investissements sont visibles, conséquents et mobilisent des ressources importantes, tant sur le plan financier que sur le plan humain.

En parallèle, sur le terrain, l'état de nombreux trottoirs dans l'entité demeure préoccupant : dégradation générale, obstacles, ressauts, manque de continuité ou d'accessibilité, quand ce n'est pas simplement l'absence pure et simple de trottoirs pour certaines rues de l'entité. Au-delà du confort, c'est une question de sécurité piétonne et d'accès PMR (personnes âgées, poussettes, fauteuils roulants), avec un risque réel de chutes, d'accidents et une perte de confort et d'attractivité des cheminements au quotidien.

Or, le Plan Stratégique Transversal 2025–2030 de la Commune évoque explicitement la mise en œuvre d'un « plan trottoir ».

Dès lors, le Collège peut-il préciser précisément au Conseil communal les éléments suivants :

- 1) Où en est concrètement ce « plan trottoirs » (inventaire/diagnostic, cartographie des tronçons prioritaires, estimation budgétaire) et quel service en assure le pilotage et le suivi ?
- 2) Quel est le calendrier opérationnel envisagé à partir de 2026 (phases, quartiers/villages concernés), et quels seront les critères de priorisation (abords d'écoles et arrêts TEC, axes piétons, sécurité, accessibilité PMR, état technique) ?
- 3) Quelle enveloppe annuelle le Collège entend-il affecter à ce plan, et via quels modes de financement (budget ordinaire/extraordinaire, programmes type PIC, subsides régionaux, autres) ?
- 4) Enfin, comment le Collège compte-t-il articuler ce « plan trottoirs » avec les chantiers voiries et les interventions d'impétrants afin d'éviter des réfections successives, des surcoûts et une dégradation rapide des réparations ?

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre précise que le Plan trottoirs relève du service extraordinaire du budget communal et est mis en œuvre par le Service technique communal.

En 2025, 500.000€ y étaient attribués, auxquels sont venus se rajouter 190.000€ à l'occasion de la deuxième modification budgétaire votée lors du Conseil communal du 30 juin 2025.

Ces travaux consistaient à rénover les trottoirs des rues Allard Cambier, de l'Avenir, des Bureaux, du Chemin de Fer, rue Pastur des deux côtés.

Actuellement, les travaux des rues Allard Cambier et de l'Avenir sont en cours de finalisation. Les travaux des rues des Bureaux et Pastur devraient débuter dans les prochaines semaines, après l'intervention d'ORES qui remplacera une partie de ses installations.

Ont également été réalisés dans le cadre d'autres marchés en 2025, les trottoirs des rues Warocqué, du Castia, du Canal et des Culots.

Pour l'année 2026, comme vous l'aurez remarqué lors de votre examen du budget, un montant de 500.000€ est prévu au service extraordinaire pour le Plan trottoirs.

Le Service technique est en train d'estimer différentes rues, notamment les rues de la Victoire, du Progrès, de l'Industrie, des Combattants et du Vent de Bise.

D'autres travaux comprendront la réfection des trottoirs dans le cadre de rénovations complètes de voirie, comme ce fut le cas en 2025 pour les rues Dieudonné Cambier (arrière Place de Piéton) et rue de la Colline. Pour 2026, la rue des Martyrs et la Place De Gaulle sont actuellement en cours de rénovation complète y compris l'égouttage et les trottoirs seront réfectionnés.

Monsieur le Bourgmestre conclut que le Plan trottoirs est bien mis en œuvre dans notre entité, conformément à ce qui est inscrit au PST.

En ce qui concerne l'articulation des chantiers, les travaux sont planifiés dans la plateforme Powalco de manière à ce que les différents impétrants puissent réagir et intervenir avant nos travaux.

Monsieur Anthony DELIEGE, Conseiller communal du groupe politique CAT, pose la deuxième question d'actualité :

2) Période carnavalesque (Laetare) : agenda officiel, débits de boissons autorisés et concertation avec les commerçants

Question :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Les fêtes de fin d'année à peine passées, la période carnavalesque se profile déjà pour nos trois villages. Dans notre région du Centre, le Carnaval de Binche se terminait la semaine passée, alors que celui de Morlanwelz est en cours. Pour notre chère Cité des Tchats, la Soumonce générale se jouera ce samedi, et notre Laetare sera célébré les 15, 16 et 17 mars. Dans un second temps, ce sont les répétitions, sorties et soumonces, Piéton et Godarville qui prendront le relais. Dans ce contexte, et au regard des enjeux de sécurité, de cohérence de l'organisation, de tranquillité publique et d'équité entre opérateurs, nous sollicitons du Collège des informations claires et complètes sur les éléments suivants.

1. Débits de boissons autorisés : pour chaque sortie et événement, pouvez-vous fournir l'inventaire complet des débits de boissons autorisés (cafés, salles, buvettes, tonnelles, bars temporaires) habilités à vendre des boissons :
 - o identité de l'exploitant / organisateur ;
 - o localisation précise ;
 - o type d'autorisation (débit fixe / débit temporaire / extension) ;
 - o horaires d'ouverture autorisés ;
 - o conditions particulières éventuelles (sécurité, barriérage, sanitaires, gobelets, etc.).
2. Procédure et critères : quelles sont les modalités d'introduction des demandes et les critères retenus par le Collège pour accorder ou refuser une autorisation (délais, documents requis, avis police/zone de secours, capacité, distance, nuisances, antécédents, etc.) ?
3. Concertation économique locale : enfin, pouvez-vous confirmer si l'association des commerçants et son Président ont été formellement consultés dans la préparation de l'organisation (agenda, implantation des buvettes, circulation, animation), et nous indiquer :
 - o à quelles dates cette concertation a eu lieu ;
 - o sous quelle forme (réunion, avis écrit) ;
 - o quelles recommandations ont été émises ;
 - o et dans quelle mesure elles ont été retenues.

Nous demandons que ces éléments soient communiqués au Conseil communal dans un format unique, exhaustif et public, afin d'éviter les informations partielles, les interprétations divergentes et les tensions inutiles entre citoyens, cafetiers, comités et services.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il donne la parole à Madame Nathalie GILLET, Échevine de la Mobilité, afin qu'elle donne quelques éléments de réponse sachant qu'il y a tout un panel de questions.

Madame Nathalie GILLET, Échevine de la mobilité commence par rappeler que notre commune dispose d'un Règlement de Police que chacune et chacun est tenu de respecter, notamment dans le cadre des festivités carnavalesques.

En ce qui concerne les modalités d'introduction des demandes et des critères d'octroi des autorisations, les demandeurs doivent compléter un formulaire disponible sur le site internet communal ou auprès du Service Mobilité. Celui-ci reprend, outre les informations relatives au demandeur, l'ensemble des éléments concernant la ou les manifestations visées : détails de l'occupation (adresse, période, superficie utilisée, type d'installation, tonnelle, buvette, chapiteau ou autre, présence éventuelle de sonorisation), qualité de commerçant chapeleois ou non ainsi que l'existence ou non d'une vente de spiritueux.

Dans le cadre de la concertation locale, le Président de l'Association des commerçants a été invité à la réunion de sécurité consacrée à la préparation des festivités carnavalesques (soumance générale et carnaval), tenue le 12 février 2026, à laquelle il a effectivement participé.

En ce qui concerne l'inventaire complet des autorisations délivrées, Madame Nathalie GILLET précise que les Services communaux transmettront aux conseillers un relevé détaillé par écrit dans les prochaines semaines.

À ce jour, 17 autorisations ont été accordées pour la soumance générale et le carnaval de Chapelle-lez-Herlaimont, 3 pour la soumance générale de Piéton, 4 pour le carnaval de Piéton et, à ce stade, 2 autorisations ont été délivrées pour la soumance générale et le carnaval de Godarville.

Monsieur Bruno SCALA, Conseiller communal du groupe CAT, intervient en précisant que le groupe CAT souhaite veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale entre les buvettes et les cafetiers.

Madame Nathalie GILLET répond que c'est la raison pour laquelle cette année les buvettes ne seront pas devant les cafés. Cela fait des points d'arrêts supplémentaires. Elle précise également que les prix seront uniformisés.

Monsieur Anthony DELIEGE, Conseiller communal du groupe politique CAT, pose la troisième question d'actualité.

3) Non tenue des événements annuels de l'Ordre des Tchats (banquet & intronisation) : défaut d'anticipation et plan de continuité

Question :

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chapelle-lez-Herlaimont est une commune qui a su, au fil des décennies, préserver et transmettre un patrimoine folklorique vivant dont l'Ordre des Tchats constitue l'un des fleurons. Le banquet annuel, la cérémonie d'intronisation des nouvelles nichées ; ces moments sont bien plus que de simples festivités : ils sont l'âme de notre identité collective, le lien entre les générations, le visage rayonnant de notre Cité vers l'extérieur.

Or, par courrier du 21 janvier 2026, les membres de l'Ordre des Tchats ont appris, de votre propre administration, que ces événements seraient purement et simplement reportés à 2027. La raison invoquée ? L'indisponibilité de la salle des fêtes de l'Administration communale, actuellement en travaux. Faute d'alternative satisfaisante identifiée, les cérémonies sont sacrifiées.

Permettez-nous de nous arrêter m'arrêter un instant sur ce mot : **sacrifiées**. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Notre commune, devenue en l'espace de quelques mois un vaste chantier à ciel ouvert, connaît actuellement, c'est vrai, un nombre significatif de travaux publics menés simultanément – le hall omnisports, le CPAS, l'Administration communale, la crèche du CPAS, pour ne citer que les principaux. Soyons bien d'accord, personne ne conteste la nécessité de moderniser nos infrastructures. Mais lancer plusieurs chantiers de cette ampleur en parallèle, sans anticiper leurs impacts cumulés sur la vie associative et culturelle, c'est là que réside la faute de gestion. « Gouverner, c'est prévoir », dit l'adage. Or, ici, vous semblez avoir oublié de prévoir l'essentiel : la continuité de la vie associative et citoyenne.

Gouverner, c'est prévoir, dit-on. Or, ici, il semble que l'on ait gouverné à vue. Les travaux de l'Administration communale n'ont pas surgi du néant un matin de janvier 2026 : ils étaient planifiés, budgétés, annoncés. Il appartenait à la majorité d'en mesurer les conséquences sur l'ensemble de l'agenda communal, y compris l'agenda folklorique, et de prendre les dispositions nécessaires bien en amont.

Nos questions sont donc les suivantes :

- 1) Quelles démarches concrètes le Collège communal a-t-il entreprises, et à quelle date, pour identifier des locaux alternatifs permettant le maintien du banquet et de la cérémonie d'intronisation de l'Ordre des Tchats en 2026 ?
- 2) Pouvez-vous nous communiquer la liste des solutions envisagées et les raisons précises pour lesquelles chacune d'elles aurait été jugée insatisfaisante ?
- 3) Et plus fondamentalement : comment la majorité entend-elle garantir, à l'avenir, qu'une telle défaillance organisationnelle ne conduise plus jamais à sacrifier nos traditions sur l'autel d'une gestion des chantiers insuffisamment coordonnée ?

L'Ordre des Tchats fait honneur à Chapelle-lez-Herlaimont depuis des décennies. Il méritait mieux qu'un courrier d'excuse en janvier. Il mérite aujourd'hui des réponses claires.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Alain JACOBÉUS, Échevin des Fêtes. Monsieur l'Échevin commence par ajouter à l'énumération des travaux principaux qui sont cités – dont certains sont financés dans le cadre du plan de relance européen avec ces échéances particulièrement strictes – la construction d'une nouvelle école à la Rue des Ateliers qui permettra d'accueillir les enfants fréquentant les écoles du Centre et Sainte-Catherine ainsi que le personnel dans des conditions répondant aux attentes et impératifs actuels.

Monsieur l'Échevin ajoute qu'il ne voit pas très bien en quoi ces travaux, à l'exception des travaux réalisés à l'Hôtel de Ville, peuvent impacter l'activité de l'Ordre des Tchats, à moins de suggérer que le Hall des sports aurait pu constituer une alternative pour son banquet et son chapitre. La remarque suivante est valable tant pour le Hall de Chapelle que celui de Piéton, nous avons encore ici un exemple parlant : cette solution est d'emblée écartée pour des raisons ne fût-ce que d'acoustique mais aussi d'aménagements onéreux pour rendre ce lieu accessible à plusieurs centaines de personnes parmi lesquels de nombreux invités extérieurs à Chapelle qui méritent d'être particulièrement bien reçus, il en va de notre image de marque.

En ce qui concerne les questions en tant que telles, Monsieur l'Échevin rappelle que dès l'adoption par le Conseil communal du 30 janvier 2023 approuvant le principe d'entreprendre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, tout ceux qui se sont un peu penchés sur le dossier ont bien compris qu'ils allaient durer plus d'un an et impacter l'ensemble des services et leurs activités et que cela concernerait aussi l'occupation de la salle des fêtes et les diverses activités qui y sont organisées.

Monsieur l'Échevin des fêtes précise que toutes les décisions sont consignées dans les PV du Collège communal et reste une information aisément consultable par l'ensemble des conseillers communaux. En voici quelques unes pour mémoire :

- Collège communal du 25/07/2024 : Lancement d'un marché de services relatif à la location d'une salle pour le 25^e banquet de l'ordre des Tchats ;
- Collège communal du 23/08/2024 : Rénovation de l'Hôtel de Ville et de ses annexes – Il est indiqué que les travaux sont programmés pour une durée de 18 mois à partir de janvier 2025. Finalement au bout de la procédure, l'ordre de commencer les travaux est donné le 17/03/2025 pour commencer véritablement en avril 2025 ce qui a permis l'année passée la tenue des 2 événements de l'Ordre des chats. Si l'ordre de démarrage des travaux n'avait pas été décalé au lendemain de la soumonce générale 2025, ce n'est pas une saison, mais bien 2, qui auraient été impactées !
- Collège communal du 03/09/2024 : Approbation de l'attribution dudit marché à La Ferme du Grand Marcha à Obaix (Pont-à-Celles) pour le banquet 2025 ;
- Collège communal du 19/11/2024 : Lancement du marché pour la fourniture de repas et service en salle pour le banquet 2025.
- Collège communal du 13/12/2024 : Résiliation du marché de location de la salle, compte tenu de la disponibilité de la salle des fêtes en raison du déplacement de l'ordre de commencer les travaux au 17 mars 2025. Cette résiliation a été effectuée sans frais.
- Été 2025 : Réunions internes relatives à la saison de l'Ordre des Tchats 2026 afin de rechercher des alternatives.
 - ⇒ Examen d'options de salles : la salle initialement prévue en 2025, puis résiliée, n'aurait pas été disponible, l'exploitant ne louant pas celle-ci en janvier et février. Une autre option a été examinée sur Fontaine-L'Évêque mais n'aurait pas pu accueillir le Banquet en raisons des conditions requises qui n'auraient pas été rencontrées (évacuations d'eau, chauffage, possibilités de cuisson, etc.).
 - ⇒ Consultation d'acteurs externes à des fins de prospection, révélant qu'aucune salle avoisinante n'aurait été adéquate pour la tenue du Banquet dans ses conditions et sa qualité habituelles. Il est à noter que comme pour 2025, nous étions prêts à louer un car pour effectuer la navette vers une salle extérieure à la commune. Il n'y a donc aucun manque d'anticipation.
- Collège communal du 17/11/25 : Suite au rapport des services et de la confirmation de l'indisponibilité de la salle des fêtes aux dates requises, le Collège a constaté avec regret l'impossibilité pour le Banquet et l'intronisation de se tenir dans des conditions dignes et adéquates. Dès cette date, le message relatif au report de ces activités à 2027 a été transmis oralement aux parties et groupements traditionnellement concernés au plus vite.

- 21/01/26 : Le courrier évoqué est un **courrier de confirmation** adressé à tout le monde afin de les informer du report et de les inviter à nous rejoindre lors de la soumonce générale et du carnaval.

En ce qui concerne la continuité, malgré l'indisponibilité de la salle, la cérémonie de remise des médailles, quant à elle, est maintenue, dans les locaux respectifs des sociétés.

En ce qui concerne l'intronisation, des solutions ont été recherchées sur Chapelle et d'emblée écartées, notamment en ce qui concerne l'acoustique dans des endroits où prendre la parole aurait été impossible dans de bonnes conditions.

De plus, des options de location de chapiteaux ont été envisagées, mais outre les considérations à apporter au confort des spectateurs, de la sonorisation, décoration etc., cela représenterait un coût beaucoup trop important pour un événement d'1h30, sans avoir aucune garantie de qualité, de disponibilité des lieux et de qualité d'accueil pour les invités extérieurs.

Certaines options avoisinaient les 20 000€.

Dès lors, et **tout le monde l'a bien compris**, plutôt que de faire les choses à moitié, mal ou quelque chose de bancal, nous avons fait le choix de préserver la qualité et la notoriété de ces deux événements.

Toutes ces démarches et décisions montrent à souhait notre intérêt et notre désir de perpétuer notre folklore.

Ces reports ne sont certainement pas un sacrifice mais au contraire c'est la raison qui l'a emporté.

Ceci dit, on l'a vu jusqu'à présent, vous parlez des soumonces, notre folklore se porte très bien, il est apprécié et beaucoup nous l'envient. Il a encore de beaux jours devant lui !

On évoquait précédemment les subsides qui sont accordés aux différentes sociétés carnavalesques sur l'ensemble de l'entité, on a fait une comparaison avec ce que d'autres communes accordent, nous n'avons certainement pas à rougir du soutien que nous apportons à notre folklore.

Concernant le grand conseil de l'Ordre des Tchats, soyez rassurés il se porte très bien aussi, il sera bien présent à la soumonce générale et au carnaval du Laetare . Il va d'ailleurs se renforcer puisqu'il accueillera en son sein un nouveau maillon.

Monsieur Anthony DELIEGE, Conseiller communal du groupe politique CAT, pose la quatrième question d'actualité.

4) Cumul de mandats et rémunérations du Bourgmestre de Chapelle-lez-Herlaimont

Question :

Monsieur le Bourgmestre,

Vous aimez les belles formules. Depuis votre installation à la tête de notre Commune en décembre dernier, vous n'avez eu de cesse de parer votre parcours d'un récit presque sacrificiel. Lorsque vous avez quitté votre siège de député wallon pour ceindre l'écharpe mayorale de Chapelle-lez-Herlaimont, vous n'avez pas manqué de nous émouvoir en qualifiant ce choix de « choix du cœur ». Un beau mot. Romanesque, presque. Le genre de mot qui flatte l'électeur, qui rassure le militant, qui donne à une décision politique les atours d'un sacrifice consenti.

C'était une belle image. Mais aujourd'hui, le vernis craque et la réalité des chiffres, révélée par la presse, vient ternir cette narration romantique.

Selon des articles de la Nouvelle Gazette datant du 8 avril 2025 et du 17 février 2026, vous déclarez avoir gagné près de 170.000 € d'argent public en 2024, alors que votre départ du Parlement wallon vers la fonction de Bourgmestre vous aurait valu une prime de sortie de 142.515,50 euros. Cent quarante-deux mille euros. Pour quitter un mandat. Un véritable « parachute doré » qui, pour le commun des mortels, représente des années de labeur. Vous contestez l'exactitude de ce montant - soit. Mais vous ne contestez pas le principe, ni le mécanisme. Et c'est là que le bât blesse.

Car au-delà de cette prime, voici la réalité de votre situation telle qu'elle ressort des informations publiées : vous percevez aujourd'hui un salaire de Bourgmestre, auquel s'ajoute la présidence de la Ruche Chapelloise - notre société de logements locale-, et vous conservez par ailleurs une copieuse indemnité parlementaire. Trois flux de revenus publics. Trois robinets ouverts sur les finances que les citoyens de Chapelle-lez-Herlaimont, parmi les plus modestes de la région, alimentent par leurs impôts.

Monsieur le Bourgmestre, vous êtes socialiste. Votre commune l'est à majorité absolue. Le PS se targue, à longueur de campagnes, de défendre le travailleur, de lutter contre les privilèges, de mettre fin aux

arrangements entre gens bien installés. Ce sont là de nobles ambitions. Mais comment les concilier avec une situation où l'élu censé incarner cette promesse cumule mandats et revenus avec une aisance qui ressemble à s'y méprendre à ce que les citoyens dénoncent comme la « gauche caviar » : des leçons de morale pour le peuple, et des privilèges sonnants et trébuchants pour les dirigeants ?

A ce titre, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

1) Pouvez-vous confirmer ou infirmer, chiffres à l'appui et de manière transparente, le montant exact de la prime perçue lors de votre départ du Parlement wallon, et expliquer en quoi ce mécanisme est compatible avec les valeurs que vous défendez ?

2) Quel est le montant total de vos rémunérations actuelles, tous mandats et fonctions confondus - Bourgmestre, Président de la Ruche, indemnité parlementaire - et considérez-vous ce cumul comme raisonnable au regard du niveau de vie de vos administrés ?

3) Le Collège s'engage-t-il à publier, pour tous ses membres, un tableau annuel unique et lisible « Rémunérations – mandats – avantages » (commune, intercommunales, ASBL/SLSP liées), afin d'éviter les zones grises et la suspicion permanente ? Le Collège est-il prêt à proposer une charte locale de non-cumul et/ou un plafond volontaire des rémunérations publiques (au moins au niveau communal), conforme à l'exigence d'exemplarité que la majorité prétend incarner ?

4) Et c'est la question de fond : quand cesserez-vous de présenter comme un « choix du cœur » ce qui ressemble, à bien y regarder, à un « choix du portefeuille » - et envisagez-vous de vous soumettre volontairement aux règles anti-cumul que votre propre famille politique prétend vouloir imposer aux autres ? Car la politique ne doit pas être une carrière où l'on se sert, mais un mandat où l'on sert les autres, et le cœur, Monsieur le Bourgmestre, cela se mesure aussi à ce à quoi l'on renonce. Pas seulement à ce que l'on ajoute.

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre commence par indiquer que cette question s'appuie sur un article de presse de février 2026 pour lequel il n'a même pas été contacté pour valider/invalidier l'information.

Il poursuit en précisant que la question relative aux indemnités de sortie d'un mandat parlementaire ne relève aucunement de la compétence communale ni de l'urgence ni de l'actualité. Ces mécanismes sont strictement encadrés par la loi et applicables à l'ensemble des parlementaires concernés. Bénéficiaire d'un préavis ou d'une indemnité de sortie lorsqu'on quitte une fonction constituée, à ce jour, un droit prévu par les textes en vigueur, au même titre que pour tout travailleur obligé à cesser ses fonctions.

Monsieur le Bourgmestre indique que, bien que rien ne l'oblige à répondre à cette question démagogique, il souhaite apporter quelques précisions :

- 60% de l'indemnité retourne à l'administration des contributions

- il est en pause carrière par rapport au travail qu'il occupait avant. Il est Bourgmestre à temps plein. Le préavis lui permet de se rendre disponible à 100% pour la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

S'agissant de la rémunération du Bourgmestre, celle-ci est fixée par la loi en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il ne s'agit donc ni d'un montant discrétionnaire, ni d'une décision du Collège communal. C'est la loi.

En ce qui concerne les cumuls évoqués, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ne les interdit pas en l'état actuel du droit. À ce stade, le seul cumul strictement interdit est celui de Député-Bourgmestre, et encore, cette interdiction ne s'applique pas indistinctement à tous les cas de figure prévus par la législation.

Par ailleurs, tous les mandataires publics sont légalement tenus de compléter et transmettre une déclaration de mandats à la Cour des comptes, garantissant la transparence des fonctions exercées. Il y a également une déclaration à faire au SPW. En outre, chaque mandataire socialiste s'acquitte d'une cotisation équivalente à 10% du montant brut de ses rémunérations liées à ses mandats.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il était parlementaire, il a fait le choix de la Commune faisant fit des privilèges attachés au titre de la fonction car les citoyens de Chapelle ont fait de lui la personne qu'ils voulaient voir à la tête de la Commune de Chapelle, il fait son travail à 100%. Il n'y a pas lieu de juger quelqu'un de la sorte sur la place publique.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 40.

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,



Justine VASSALLO



Mourad SAHLI

